



(Photo: Adobe Stock)

Amélioration du bien-être des animaux et règles plus strictes pour l'importation de chiens: ouverture de la consultation

Importation de chiots seulement à partir de 15 semaines Exception pour les chiens de service et les chiens avec papiers

En mars 2021 déjà, la conseillère nationale schaffhouseise Martina Munz avait demandé, par le biais de son interpellation, un alignement sur la législation en vigueur dans le reste de l'Europe. D'un côté, c'est une bonne chose - renforcer le bien-être des animaux - mais d'un autre côté, c'est une décision difficile à prendre, car tous les propriétaires de chiens engagés prennent volontiers en charge leurs chiens entre 8 et 12 semaines, afin de pouvoir participer à cette phase importante de la vie d'un chiot.

Après de nombreux entretiens, réunions et négociations, la SCS a pu présenter en été 2022 une proposition de solution qui était praticable et judicieuse tant pour nos membres que pour la protection des animaux, les autorités, les vétérinaires et également pour l'auteur de la motion.

Nous avons soumis cette version tous ensemble à l'OSAV et la version actuelle en consultation prévoit la réglementation d'exception souhaitée. D'une part, elle rend le commerce de chiens plus difficile et oblige aussi bien les vendeurs que les acheteurs à agir de manière réfléchie et contrôlée, d'autre part, la version formulée permet une exécution par les autorités qui aura également un effet dissuasif.

La SCS est très heureuse que les besoins de ses membres aient été pris en compte dans cette proposition et soutient pleinement la consultation. Une petite demande à tous nos membres : si vous êtes en contact d'une manière ou d'une autre avec un parti qui participe à la consultation, aidez-nous en soulignant que la dérogation est une solution raisonnable et efficace.

Amputation des griffes des loups uniquement par un vétérinaire

La deuxième modification dans le cadre de la révision prévue concerne l'amputation des griffes des loups chez les chiots. L'ancien règlement autorisait cette pratique sans anesthésie. Lorsque nous avons interrogé les clubs de race concernés, la grande majorité d'entre eux nous ont répondu que cette opération était de toute façon effectuée par le vétérinaire. Désormais, cette intervention doit être effectuée sous anesthésie locale.

Vous trouverez les documents détaillés de la consultation avec une comparaison entre l'ancien et le nouveau et un rapport explicatif ici: https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2022/56/cons_1

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre soutien et nous réjouissons de pouvoir contribuer activement à l'amélioration du bien-être animal en Suisse.

Avec nos meilleures salutations

Hansueli Beer
Président de la SCS

Yvonne Jaussi
Présidente du CECPA